BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE
SCIENCES ET TECHNOLOGIES DU MANAGEMENT ET DE LA GESTION
SECOND GROUPE D'ÉPREUVES
Session 2016
SPÉCIALITÉ : GESTION ET FINANCE
ÉPREUVE ORALE DE CONTRÔLE
Éléments de corrigé du sujet 16GF08

Corrigé n° 16GF08C

Première partie (16 points)

1. **Quel est l'intérêt d'individualiser les comptes clients ?**

L'individualisation permet un meilleur suivi de chaque client. On peut ainsi effectuer le lettrage de chaque compte client et connaître à tout moment le solde.

2. **Terminer le lettrage du compte « 411026 - Client ALVES » (annexe A à compléter).**

Date	Libellé	Mouvements			
		Débit	L	Crédit	L
01/01	À nouveau	1 380,20	A		
03/01	Facture n° 53	789,20	B		
09/01	Avoir n° A9 sur facture n°53			146,90	B
16/01	Règlement, chèque n° 609			1 380,20	A
18/01	Règlement, chèque n° 614			642,30	B
28/01	Facture n° 68	459,30	**C**		
04/02	Facture n° 72	1 200,80	**D**		
06/02	Facture n° 78	876,70	**C**		
12/02	Avoir n° A12 sur facture n° 72			78,40	**D**
17/02	Règlement factures, chèque n° 643			1 336,00	**C**
20/02	Règlement facture n°72, chèque n° 645			1 122,40	**D**
26/02	Facture n° 87	3 674,50	**E**		
01/03	Facture n° 92	453,80			
02/03	Facture n° 93	1 459,12			
14/03	Règlement facture n° 87, chèque n° 672			3 674,50	**E**
17/03	Règlement facture n° 93, chèque n° 674			1 549,12	
25/03	Facture n° 98	768,80			
31/03	Facture n° 108	1 300,40			
	Totaux	12 362,82		9 929,82	
31/03	**Solde débiteur**			**2 433,00**	

3. **Calculer et interpréter le solde du compte « 411026 – Client ALVES »**

Le solde du compte « 411026 – Client ALVES » est débiteur pour 2 433 € (c'est la somme qu'il doit à la société SILVA au 31/03/2015).

4. **Justifier le solde du compte « 411026 – Client ALVES ».**

Facture n° 92 du 01/03	453,80
Facture n° 93 du 02/03	1 459,12
Règlement facture n° 93, chèque n° 674 du 17/03	-1 549,12
Facture n° 98 du 25/03	768,80
Facture n° 108 du 31/03	1 300,40
Solde du compte 411026 ALVES au 31/03	**2 433,00**

Téléchargé sur www.stgcfe.fr

5. Que doit faire Mme LOPEZ ?

Mme LOPEZ doit corriger l'inversion de chiffres entre la facture n° 93 du 02/03 et son règlement du 17/03.
Ensuite, elle doit relancer (par téléphone, par courrier ou courriel) le client ALVES pour qu'il règle la facture n° 92 du 01/03. En effet, il aurait dû régler ce montant le 16/03 (rappel : délai de paiement de 15 jours). Or au 31/03, il n'a toujours payé cette facture.
En ce qui concerne les factures n° 98 du 25/03 et n° 108 du 31/03, celles-ci ne sont pas encore échues. Elle n'a rien à effectuer.

6. Définir la notion de dépréciation.

Une dépréciation constate la perte probable jugée réversible d'un actif.

7. Compléter le tableau des créances douteuses au 31/12/2015, annexe B (à compléter).

Clients	Créances TTC au 31/12/2015	Montant HT au 31/12/2015	Dépréciations nécessaires au 31/12/15		Dépréciations antérieures au 31/12/14	Ajustements	
			Taux	Montant		Dotation	Reprise
ALLAN	1 800,00	1 500,00	70 %	1 050,00	900,00	150,00	
VALD	504,00	420,00	0 %	0,00	252,00		252,00
GELLY	**448,80**	**374,00**	**60 %**	**224,40**	**0,00**	**224,40**	
					TOTAUX	**374,40**	**252,00**

8. Enregistrer les écritures d'inventaire au 31/12/2015.

		31/12/2015		
416		Clients douteux ou litigieux	448,80	
	411090	Client GELLY		448,80
		Selon tableau de suivi des créances		
		31/12/2015		
68174		Dotations aux dépréciations des créances	374,40	
	491	Dépréciations des créances clients		374,40
		Selon tableau de suivi des créances		
		31/12/2015		
491		Dépréciations des créances clients	252,00	
	78174	Reprises sur dépréciations des créances		252,00
		Selon tableau de suivi des créances		

9. Préciser quel principe comptable a été respecté.

Le principe de prudence.

Téléchargé sur www.stgcfe.fr

Deuxième partie (4 points)

10. Pourquoi est-il nécessaire de contrôler régulièrement les comptes ?

❖ **Respect du principe d'image fidèle**

Le but de l'information financière est de produire des comptes qui respectent les principes comptables : les traitements mis en œuvre cherchent à traduire l'image fidèle de la situation de l'entreprise.

❖ **Contrôle des comptes de tiers (essentiellement clients et fournisseurs)**

Ce contrôle s'effectue grâce au **lettrage des comptes**.
L'intérêt de cette méthode est de **justifier le solde du compte** client ou fournisseur.
Seuls les montants non lettrés expliquent le solde.
Le lettrage des comptes permet de :

- rectifier les erreurs d'enregistrement : erreur sur le numéro de compte, double enregistrement d'une même opération, erreur sur les montants,…
- vérifier que les tiers règlent ou ont été réglés aux bonnes dates d'échéance et de réaliser des relances en cas de retard de paiement.

❖ **Contrôle du compte banque :**

L'état de rapprochement bancaire a pour objet de vérifier que le **solde** du compte **512 banque** correspond bien au **solde** du **relevé de compte** envoyé par la banque. Il permet de mettre à jour le solde du compte « Banque » de l'entreprise.
L'état de rapprochement a pour rôle de rétablir **la réciprocité exacte entre les comptes** et de faire disparaître ces décalages.
Plusieurs raisons peuvent expliquer la différence de solde entre les deux comptes :

– une erreur dans la saisie d'une opération ;
– un oubli lorsque le paiement se fait automatiquement (prélèvement ou virement) ;
– un décalage dans le temps qui fait que seule la banque (ou l'entreprise) connaît l'opération à la date du relevé.

Téléchargé sur www.stgcfe.fr